

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20250619-09DBC

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy		X	
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc		X	
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 13/06/2025

Affichage de la convocation : 13/06/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 8

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subvention pour l'étude de faisabilité dans le cadre de l'augmentation de l'offre locative dans les campings communautaires
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°20241028-06DCC du Conseil communautaire du 28 octobre 2024 relative à la stratégie touristique communautaire ;

Vu la délibération n°20241128-01DBC du Bureau communautaire du 28 novembre 2024 relative à une demande de subventions pour l'achat de mobil-homes et hébergements atypiques auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain ;

Vu les délibérations n°20250403-01DBC et 20250403-02DBC du 3 avril 2025 relatives à des demandes de subventions pour l'achat de mobil-homes et hébergements atypiques auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain, respectivement, pour la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône et pour le camping du Renom à Vonnas ;

Considérant que l'harmonisation de la gestion des Zones d'Activité Touristique de Cormoranche-sur-Saône et de Vonnas, par la Communauté de communes, permet de structurer une véritable stratégie touristique territoriale et qu'une telle démarche favorise une dynamique de synergies et de mutualisations entre les deux Zones d'Activité Touristique, permettant ainsi de maximiser l'attractivité et le rayonnement touristique du territoire.

Procès-verbal enregistré en préfecture
 001-200070555-20250619-20250619-09DBC-DE
 Date de télétransmission : 25/06/2025
 Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant que l'objectif est de renouveler une partie des locatifs vieillissants et de développer l'offre d'hébergements atypiques au Camping du Lac de Cormoranche et au Camping le Renom à Vonnas ;

Considérant que pour l'achat des mobil-homes et des hébergements atypiques, une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain ;

Considérant que vu l'ampleur des investissements, une étude de faisabilité économique et opérationnelle est préconisée et que celle-ci est finançable par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que pour cette étude, le plan de financement est le suivant :

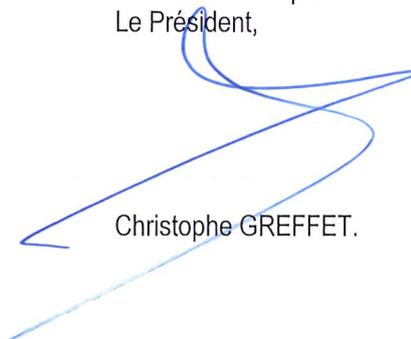
Coût de l'opération	Subvention Région AURA
20 000€ HT	10 000€

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

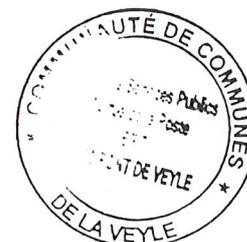
APPROUVE cette demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une étude de faisabilité dans le cadre de l'augmentation de l'offre locative dans les campings communautaires ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,



Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 25/06/2025

Transmis en Préfecture le :

25/06/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.